

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC17

présenté par
M. Durand, rapporteur

ARTICLE 51

A l'alinéa 9, substituer aux mots :

« établissements d'enseignement supérieur publics »,

les mots :

« établissements publics d'enseignement supérieur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.